



Département des Alpes de Haute Provence
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 23 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt-trois du mois de MAI

Membres en exercice :	29
Membres présents :	23
Procurations :	5
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	17/05/2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. PICHON H. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS : M. Franck PERARD à Mme Nicole PELOUX
M. Michel BRUNET à M. Bernard CODOUL
Mme Christiane TOUCHE à M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Colette RODRIGUEZ à Mme Emilie SCHMALTZ
Mme Valérie GALANTINI à Mme Christiane GHERBI

ABSENT EXCUSÉ : DERDICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-05-09-SF

OBJET : SUBVENTIONS 2024 - AVENANT CONVENTION - COS RUGBY

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

N°	ORGANISME	Normale	Exceptionnelle
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONNAIS	21 500 €	9 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du COS RUGBY.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelle
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONNAIS	30 500 €	21 500 €	9 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
à l'unanimité par 28 voix POUR

ALLOUE les subventions 2024 proposées.

APPROUVE la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU

Mis en ligne le 24/05/2024 à 13h47

REÇU EN PREFECTURE
le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 02 095-2024 0523-2024_05_09_